



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 OCTOBRE 2019, À 20 h, AU 19, AVENUE  
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Martine Salomon	Conseillère

**SONT ABSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Viviane Richard	Conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

Mme	Annick Tremblay	En remplacement du directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon  
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
7 OCTOBRE 2019**

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019, à 19 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019, à 19 h, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rés. 2019-336

Rés. 2019-337



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

#### 4.1 Comité général du 15 octobre 2019

##### 4.1.1 **Nomination au Service des technologies de l'information - Technicien informatique - Développement d'applications**

Rés. 2019-338

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2019-30 afin de procéder à la nomination de monsieur Thierry Lebrun au poste de technicien informatique - développement d'applications (géomatique) au Service des technologies de l'information, selon la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641 - SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.1.2 **Demande de subvention - Projet d'aménagement d'une salle de mesures d'urgence**

Rés. 2019-339

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-22 et d'autoriser la présentation du projet d'aménagement d'une salle de mesures d'urgence au programme de Réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de s'engager à payer sa part des coûts admissibles et ceux d'exploitation en continu du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.1.3 **Autorisation de déplacement - Forum municipal « Inondations : Repensons notre territoire »**

Rés. 2019-340

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-26 et d'autoriser madame Martine Salomon, conseillère municipale, à participer au Forum municipal « Inondations : Repensons notre territoire », organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra le 7 novembre 2019, à Québec.

Les frais sont remboursés conformément au Règlement 2006-711 concernant les frais de déplacement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.1.4 **Proclamation « Municipalité alliée contre la violence conjugale »**

**Attendu que** l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

**Attendu que** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infraction contre la personne en contexte conjugal;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Attendu que** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**Attendu qu'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**Attendu que** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**Attendu que** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**Attendu que** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Rés. 2019-341

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2019-16 et de proclamer la Ville de Baie-Comeau « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.5 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

**Considérant que** la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

**Considérant que** le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

**Considérant que** conformément à l'article 28 de la Loi, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

**Considérant que** la Ville de Baie-Comeau a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**Considérant que** la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi;

**Considérant que** conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision;

Rés. 2019-342

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2019-19 et d'adopter le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan et le plan de mise en oeuvre pour la Ville de Baie-Comeau en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC.

Une copie de cette résolution doit être transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.1.6 Entente du regroupement des Grandes Villes I relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2025

**Considérant que** conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Baie-Comeau souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2020-2025;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-105 voulant que la municipalité de Baie-Comeau joigne à nouveau l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 30 avril 2020.

De mandater l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques.

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2025 ».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.1.7 Renouvellement des assurances - Regroupement des Grandes Villes I relativement à l'achat commun d'assurances de dommages 2019-2020

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-106 et de verser au courtier d'assurance Aon Parizeau inc, pour le terme du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020, la prime au montant de 117 902 \$, plus la taxe applicable, pour les assurances biens, bris de machines, délits, multirisque accidents et responsabilité civile excédentaire.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.1.8 Demande du comité de toponymie - Dénomination de la bibliothèque Alice-Lane

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-108 et de nommer officiellement la bibliothèque municipale « Bibliothèque Alice-Lane » afin que cette dernière figure dans la banque de noms de lieux du Québec sur le site Internet de la Commission de toponymie du Québec.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.1.9 Remplacement résolution 2019-259 - Règlement d'emprunt 19-02 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

Rés. 2019-343

Rés. 2019-344

Rés. 2019-345

Rés. 2019-346



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-109 et d'approuver le Règlement d'emprunt 19-02 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, décrétant la réalisation de travaux d'aménagement de la cellule d'enfouissement no 4 et les travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau ainsi que le recouvrement de la cellule no 1, autorisant un emprunt de 3 082 090 \$.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.10 Budget 2020 - Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Rés. 2019-347

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-16 afin d'approuver les prévisions budgétaires 2020 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, ayant des revenus de l'ordre de 6 062 105 \$ et établissant la quote-part de la Ville de Baie-Comeau pour l'année 2020 à 2 275 185 \$.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 13, avenue Frontenac

Rés. 2019-348

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-26 et d'accepter le projet consistant à permettre une transformation de la toiture de bardeaux gris en une toiture de tôle rouge pour la résidence située au 13, avenue Frontenac.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.12 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-349

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-24 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2019.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.13 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-350

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2019-26 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2019.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.1.14 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

**Rés. 2019-351**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-14 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.1.15 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

**Rés. 2019-352**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-15 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'août 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.1.16 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

**Rés. 2019-353**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-17 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.1.17 Listes de comptes 2019-29, 2019-30, 2019-31 et 2019-32

**Rés. 2019-354**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2019-30 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2019-29, 2019-30, 2019-31 et 2019-32 pour les périodes 29, 30, 31 et 32.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.1.18 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 17 septembre 2019

**Rés. 2019-355**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-25 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mardi 17 septembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.1.19 Procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie tenue le 25 septembre 2019

**Rés. 2019-356**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-107 et d'accepter pour dépôt le procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie qui s'est tenue le mercredi 25 septembre 2019.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Comité général du 21 octobre 2019

##### 4.2.1 Appel d'offres 2019-24 - Acquisition d'un système de répartition des appels - Type Taxibus

Rés. 2019-357

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-21 et d'accorder à Flexpro inc. le contrat pour le système de répartition des appels - Type Taxibus au montant de 68 985 \$, taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2019-24. Ce montant sera financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de 5 ans.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.2.2 Autorisation de déplacement et déclaration d'engagement - Éclaire Côte-Nord - « Tous UNIS en ACTION pour nos tout-petits! »

**Considérant** la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies;

**Considérant que** tous les enfants ont droit et ont besoin de se développer à leur plein potentiel;

**Considérant que** la maltraitance envers nos enfants contrevient à leurs droits et représente une menace à leur bien-être, à leur santé et à leur développement;

**Considérant que** chaque enfant maltraité représente un échec intolérable vis-à-vis notre responsabilité collective de protéger nos enfants;

**Considérant que** la maltraitance est absolument incompatible avec une communauté bienveillante envers ses enfants;

**Considérant** notre volonté commune d'offrir à nos enfants une communauté sécuritaire et bienveillante qui favorise leur développement global, le bonheur des familles et l'égalité des chances;

**Considérant que** les tout-petits et les jeunes familles sont des composantes essentielles pour la vitalité de nos communautés;

Rés. 2019-358

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-25 et d'autoriser madame Viviane Richard, conseillère municipale, à participer à l'événement régional en petite enfance les 13 et 14 novembre 2019, à Sept-Îles, et à signer la déclaration d'engagement « Tous UNIS en ACTION pour nos tout-petits ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.2.3 Motion visant à reconnaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Rés. 2019-359

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Que** l'Assemblée nationale prenne acte des conclusions de la commission Viens exprimées le 30 septembre 2019 quant à la responsabilité de l'État québécois envers les constats accablants et douloureux énoncés dans son rapport;

**Qu'elle** reconnaisse, comme l'ont affirmé les chefs de toutes les formations politiques représentées à l'Assemblée nationale, l'importance de poser des gestes concrets, dès maintenant, afin de mettre un terme à la discrimination envers les membres des Premières nations et Inuit et de tisser des rapports égalitaires avec ceux-ci;

**Qu'elle** prenne acte que le rapport de la commission Viens appelle le gouvernement du Québec à reconnaître et mettre en oeuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, une recommandation que formulait également le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées déposé en mai dernier;

**Que** l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de reconnaître les principes et s'engager à négocier la mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avec les Premières nations et les Inuits;

Il est également résolu de donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-27 et de joindre notre voix à celle de l'Assemblée nationale en appuyant la motion visant à reconnaître les principes et à s'engager à négocier la mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avec les Premières nations et les Inuits.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.2.4 Demande de subvention - Logiciel de répartition des appels pour le service Taxibus**

Rés. 2019-360

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-28 et d'autoriser la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) du Québec pour l'acquisition d'un logiciel de répartition des appels pour le service Taxibus.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.2.5 Remplacement résolution 2019-16 - Entente de développement culturel - Bonification 2019-2020**

Rés. 2019-361

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2019-27 et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires avec le ministère de la Culture et des Communications afin de bonifier l'enveloppe financière de 26 000 \$ de l'Entente de développement culturel pour 2019-2020.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.2.6 Autorisation au Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale de faire une demande au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air**

Rés. 2019-362

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque





## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2019-18 et d'autoriser le Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB) à déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Baie-Comeau dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air*.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.7 Plan de sécurité civile de la Ville de Baie-Comeau

**Considérant que** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**Considérant que** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**Considérant que** le conseil municipal de la Ville de Baie-Comeau reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**Considérant que** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**Considérant que** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**Considérant que** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Rés. 2019-363

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2019-17 et d'adopter le plan de sécurité civile de la Ville de Baie-Comeau préparé par monsieur Alain Miville, directeur de la sécurité publique - protection incendie, qui est responsable de la révision annuelle et de la mise à jour du plan, lequel est renouvelé annuellement.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

##### 5.1 Dérogation mineure - 27, avenue Pierre-Casgrain

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2019-364

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'empiétement du stationnement situé en cour avant de la résidence du 27, avenue Pierre-Casgrain. Le stationnement possède un empiétement de 3,35 m en façade de la résidence, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiétement maximal d'au plus 25 % de la largeur de la façade, soit 3,1 m.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### **5.2 Dérogation mineure - 18, avenue De Salaberry**

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2019-365**

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon  
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la terrasse du 18, avenue De Salaberry. La terrasse possède une marge de recul latérale de 1,15 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 2 m pour ce type de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.3 Dérogation mineure - 34 et 34A, avenue Mance**

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2019-366**

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur du stationnement en cour avant de la résidence du 34 et 34A, avenue Mance. Le stationnement possède une largeur de 10 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur maximale de 8 m pour ce type de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.4 Dérogation mineure - 602, rue De Puyjalon**

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2019-367**

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn  
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur du stationnement situé en cour avant de la résidence du 602, rue De Puyjalon. Le stationnement possède une largeur de 10 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur maximale de 8 m pour ce type de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.5 Dérogation mineure - 4, avenue Babel**

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2019-368**

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque  
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation d'un garage attenant à la résidence du 4, avenue Babel. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,72 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

Cette acceptation est **conditionnelle** à ce que la superficie du garage soit également régularisée, et ce, dans un délai de 60 jours de l'adoption de la résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 5.6 Dérogation mineure - 534, rue Benoît

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2019-369

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard  
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la superficie du garage attenant situé en cour latérale et arrière de la résidence du 534, rue Benoît. Le garage attenant possède une superficie de 61,6 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la superficie maximale d'un garage attenant ne doit pas excéder 50 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal, soit 48,93 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.7 Dérogation mineure - 80, avenue Champlain

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2019-370

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage attenant à la résidence du 80, avenue Champlain. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,3 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

Cette acceptation est **conditionnelle** à la reconstruction de la terrasse au-dessus du garage, conformément à la réglementation en vigueur, soit avec une marge de recul latérale de 2 m.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.8 Dérogation mineure - 1510, rue Nouvel

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2019-371

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard  
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation d'un appentis attenant au garage isolé qui est situé à l'arrière de celui-ci, au 1510, rue Nouvel. L'appentis possède une marge de recul arrière de 0,15 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul d'au moins 0,9 m pour ce type de construction.

Le propriétaire, monsieur Normand Brûlé, s'adresse au conseil pour que la demande soit acceptée. Le conseil maintient sa position.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.9 Dérogation mineure - 169, avenue Champlain

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2019-372

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence située au 169, avenue Champlain. La résidence possède une marge avant de 5,61 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimale de 6 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.10 Dérogation mineure - 80, avenue du Père-Arnaud

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé pour la résidence du 80, avenue du Père-Arnaud. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,36 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.11 Dérogation mineure - 44, avenue Le Gardeur

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon  
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé de la résidence du 44, avenue Le Gardeur. Le garage possède une marge latérale de 0,58 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge latérale minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.12 Dérogation mineure - 45, avenue Laurier

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé de la résidence du 45, avenue Laurier. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,80 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.13 Dépôt d'une pétition

Une pétition de 24 639 signataires, présentée par monsieur Jessy Coulombe, est déposée au conseil. Cette pétition s'intitule « Oui, aux cochons miniatures à Baie-Comeau ».

Conformément au Règlement sur la régie interne et les règles administratives, cette pétition est référée pour étude lors d'un prochain comité général du conseil municipal.

Rés. 2019-373

Rés. 2019-374

Rés. 2019-375



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 6. AFFAIRES NOUVELLES

#### 6.1 Hommage aux bénévoles de L'Ordre du Mérite Nord-Côtier et du prix Hommage bénévolat-Québec

Monsieur le maire prend la parole afin de rendre hommage à des citoyens de Baie-Comeau qui ont reçu des mentions honorifiques bien spéciales récemment.

Mesdames Ginette Girard, Madeleine Hammond et Rita Verreault ainsi que monsieur Jean-Yves Bernatchez ont été intronisés à L'Ordre du Mérite Nord-Côtier, lors d'une cérémonie en juin dernier à Sept-Îles, en reconnaissance de leur implication bénévole, leur dévouement et leur persévérance durant plus de 15 ans.

Monsieur Georges-Léon Avoine a reçu une statuette nommée « Tara » lors d'une cérémonie officielle du prix Hommage bénévolat-Québec en avril dernier à Québec. Ce bénévole de Baie-Comeau s'est distingué par son engagement hors du commun et par la richesse de ses actions.

#### 6.2 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Conteneurs au 4, avenue Lavallée

**Considérant que** l'entreposage est entièrement complémentaire à l'usage principal;

**Considérant que** les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

**Considérant que** le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

**Considérant que** les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

**Considérant que** les conteneurs sont peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal, qu'ils sont propres et exempts de rouille et dépourvus de publicité et de lettrage;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard  
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-101 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 216 C, 4 conteneurs aux fins d'entreposage, accessoires à un commerce de pièces et de service d'entretien mécanique de machinerie lourde, sur le terrain du 4, avenue Lavallée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 6.3 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Conteneurs au 972, rue de Bretagne

**Considérant que** l'entreposage est complémentaire à l'usage principal;

**Considérant que** les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

**Considérant que** le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Rés. 2019-376



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

**Considérant que** les conteneurs sont peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal, qu'ils sont propres et exempts de rouille et dépourvus de publicité et de lettrage;

Rés. 2019-377

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-102 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 177 C, 2 conteneurs aux fins d'entreposage sur le terrain du 972, rue de Bretagne.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.4 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Conteneur au 1893-1899, boulevard Laflèche**

**Considérant que** l'entreposage est complémentaire à l'usage principal;

**Considérant que** le conteneur est implanté de façon à être le moins visible de la voie publique;

**Considérant que** le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol du conteneur n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

**Considérant que** le conteneur est installé convenablement sur un terrain nivelé et n'est pas surélevé du sol;

**Considérant que** le conteneur n'est pas peint de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal, qu'il n'est pas exempt de rouille, mais qu'il est dépourvu de publicité et de lettrage;

Rés. 2019-378

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-103 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 177 C, un conteneur aux fins d'entreposage, accessoire à un commerce de vente de systèmes de sécurité et d'extincteurs, sur le terrain du 1893-1899, boulevard Laflèche, aux conditions suivantes, lesquelles devront être respectées dans un délai de 60 jours de l'adoption de la résolution, soit :

- le conteneur devra être repeint pour déloger la rouille et s'harmoniser aux couleurs du bâtiment principal;
- tous les matériaux se trouvant sur le dessus du conteneur devront être retirés.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.5 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Conteneurs au 740, boulevard Laflèche**

**Considérant que** l'entreposage est complémentaire à l'usage principal;

**Considérant que** les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

**Considérant que** le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

**Considérant que** les conteneurs ne sont pas peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et qu'ils ne sont pas dépourvus de publicité et de lettrage;

**Rés. 2019-379**

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn  
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-104 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 150 C, 2 conteneurs aux fins d'entreposage, accessoires à un centre de rénovation ou encore une quincaillerie sur le terrain du 740, boulevard Lafèche, à la condition suivante, laquelle devra être respectée dans un délai de 60 jours de l'adoption de la résolution, soit :

- les conteneurs devront être repeints pour éliminer le lettrage et s'harmoniser aux couleurs du bâtiment principal.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est adopté sous ce point.

#### 8. DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun projet de règlement n'est déposé sous ce point.

#### 9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

##### 9.1 Règlement 2019-989 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

**Considérant qu'**il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;

**Considérant qu'**un avis de motion de ce règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 août 2019;

**Considérant que** l'adoption du premier projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 16 août 2019;

**Considérant que** l'assemblée publique présidée par le maire aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 11 septembre 2019;

**Considérant que** l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019;

**Considérant que** le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Rés. 2019-380**

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2019-989 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### **9.2 Règlement 2019-990 modifiant le Règlement 2006-711 concernant les frais de déplacement**

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2006-711 concernant les frais de déplacement afin d'enlever l'obligation par un employé d'utiliser une voiture fournie par la Ville lors de déplacements à l'extérieur de la région et de lui permettre l'utilisation de son véhicule personnel en tout temps. Également, il y a lieu de modifier l'indemnité pour utilisation d'un véhicule personnel afin de s'ajuster aux changements du Conseil du trésor;

**Considérant** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque  
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

D'adopter le Règlement 2019-990 modifiant le Règlement 2006-711 concernant les frais de déplacement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 Règlement 2019-991 concernant le programme Rénovation Québec, phase XI**

**Considérant** que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un programme cadre « Rénovation Québec » pour appuyer les municipalités qui veulent se doter de programmes visant l'amélioration des logements et du milieu bâti dans les secteurs résidentiels dégradés;

**Considérant** que le gouvernement du Québec met à la disposition de la Ville de Baie-Comeau une enveloppe budgétaire de 158 500 \$ dans le cadre de la phase XI du programme Rénovation Québec;

**Considérant** que cet investissement du gouvernement du Québec implique une participation financière de la Ville d'une somme de 158 500 \$, pour un budget total du programme de 317 000 \$;

**Considérant** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil tenue le 16 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn  
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter le Règlement 2019-991 concernant le programme Rénovation Québec, phase XI.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.4 Règlement 2019-992 - Programme Rénovation Québec, phase XI - Emprunt de 317 000 \$**

**Considérant** l'article 3.1.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

**Considérant** qu'une entente est intervenue entre la Municipalité et la Société d'habitation du Québec relativement à la mise en oeuvre de la phase XI du programme Rénovation Québec;

**Considérant** que les sommes allouées à la phase XI du programme Rénovation Québec sont de l'ordre de 317 000 \$ et que la Société d'habitation du Québec en défraie 50 %;

Rés. 2019-381

Rés. 2019-382





## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour défrayer les coûts de la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec;

**Considérant qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil tenue le 16 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Rés. 2019-383**

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter le Règlement 2019-992 pour programme Rénovation Québec, phase XI, décrétant un emprunt de 317 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

### 11. FERMETURE DE LA SÉANCE

**Rés. 2019-384**

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 31.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**YVES MONTIGNY**  
**MAIRE**

---

**JOANIE PERRON**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE**